



PP29 16/05/2011

CFE-CGC

59 rue du Rocher
75008 Paris
☎ 01 55 30 12 12
www.cfecgc.org

La médecine du travail atteinte par des « simplifications »

Qui n'est pas favorable à la simplification des procédures ?
Personne ! C'est sous cette habile présentation que le
gouvernement a arrêté des mesures destinées à protéger les
salariés en difficulté de santé contre des licenciements trop
rapides.

L'employeur, devant un problème d'aptitude signalé par le
médecin du travail, devait rechercher des reclassements possibles
et, à défaut, lancer une deuxième visite d'aptitude. Le salarié avait
la possibilité de saisir l'inspection du travail en cas de
contestation.

Avec la nouvelle mesure n°19, le gouvernement élimine la
deuxième visite et diminue le délai de recours. En clair les
employeurs voient leur contrainte de recherche de reclassement
allégée pour ne pas dire supprimée.

**La réforme de la médecine du travail n'avait pas réussi à
s'infiltrer dans le dossier des retraites, elle réapparaît sous le
masque de mesures administratives.**

Avec la mesure 21, ce sont les déclarations de l'employeur que
l'on allège : et d'y inclure des documents remplis par le médecin
du travail comme la fiche d'entreprise, le rapport annuel et le plan
d'activité ! Méconnaissance ou humour, on ne sait ?

Cette diminution de la déclaration des risques et des personnes
exposées va aggraver en la masquant la situation des salariés et
les dégâts occasionnés, mais ce sera moins visible...

**De plus, la CFE-CGC n'accepte pas que l'on prétende que les
partenaires sociaux ont été consultés, c'est faux !**

La CFE-CGC peut envisager des mesures d'optimisation des
déclarations mais pas pour diminuer la protection des salariés
dans le cadre de leur travail.

Service Communication
Pierre Jan
☎ : 01 55 30 12 92
Fax : 01 55 30 12 60
Mél : pierre.jan@cfecgc.fr